



VILLE DE  
**Nantes**

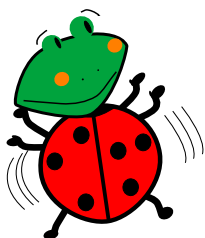
# Charte nantaise des jardins collectifs

Jardins naturels nantais



*Pour faire un jardin,  
il faut un morceau de terre et l'éternité.*

*Gilles Clément*



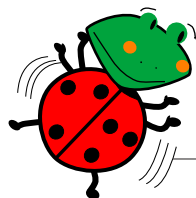
## Préambule

La préservation de l'environnement est aujourd'hui un enjeu incontournable de santé publique et de sauvegarde de la biodiversité. Cette question concerne tous les acteurs de la société, quel que soit le niveau d'impact de leurs activités sur la nature.

Au plan local, pour relayer cette prise de conscience parmi les citadins jardiniers, la Ville de Nantes a choisi de promouvoir les pratiques du jardinage écologique au sein des jardins collectifs qu'elle met à disposition des habitants. Les nantais aiment jardiner, que ce soient des jardins d'agrément, des jardins potagers, de façon indépendante ou au sein des jardins familiaux de la Ville.

En choisissant d'encourager ces pratiques, il s'agit de démultiplier l'objectif zéro produits phytosanitaires assigné à la collectivité et de diffuser l'exemplarité au plus près du territoire.

Si les textes réglementaires cadrent l'usage des produits phytosanitaires de plus en plus précisément, il s'agit ici de promouvoir dans les jardins familiaux, une culture de l'engagement, de la solidarité envers les générations futures. Ainsi, cette Charte des Jardins Collectifs constitue un axe fort du plan d'action de l'agenda 21 nantais. Elle marque l'engagement des associations signataires et de la Ville de Nantes à promouvoir les valeurs citoyennes et environnementales du développement durable. Elle s'adresse en particulier aux associations de jardiniers qui ont en charge l'animation des jardins collectifs et fédèrent aujourd'hui près de 1000 familles sur le territoire nantais. Ainsi avec l'aide des associations signataires, ce sont des centaines de petits jardins répartis sur 18 hectares dans la Ville, qui témoigneront d'une expérience de jardinage naturel.





- **Article 1**

La présente Charte Nantaise des Jardins Collectifs s'adresse à toutes les associations nantaises ou groupes d'habitants, qui souhaitent cultiver des jardins collectifs, ou promouvoir les pratiques de la culture biologique sur le territoire de la Ville.

Toute la diversité des jardins collectifs est concernée par la Charte Nantaise, qu'il s'agisse de jardins pédagogiques, de jardins d'insertion, de jardins familiaux, de jardins partagés réalisés en groupe.

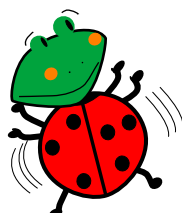
Les signataires de cette Charte s'engagent à respecter ou encourager les principes suivants :

- **Article 2**

**Une démarche participative :**

Le processus de création des jardins collectifs respecte les principes fondamentaux de la concertation en s'assurant que les différents acteurs concernés par le projet sont informés, concertés ou associés.

La gestion du jardin collectif respecte les principes fondamentaux de la démocratie au sein de l'association gestionnaire ou du groupe d'habitants, qu'il s'agisse de la participation aux décisions ou de la réalisation des projets.



- **Article 3**

**un jardin ouvert sur son environnement :**

La participation des habitants du quartier à la vie du jardin (plantations collectives, fêtes, évènements culturels...) est encouragée. L'ouverture du jardin sur son quartier contribue à construire des solidarités actives avec d'autres structures (associations, établissements d'enseignement, crèches, maisons de retraite, centres sociaux, hôpitaux...), elle favorise les rencontres entre générations et entre les cultures, elle facilite les échanges, le lien social. Pour permettre l'accès à la promenade en journée, les sites clos resteront néanmoins ouverts au public, en présence d'au moins un jardinier dans l'enceinte du site.

- **Article 4**

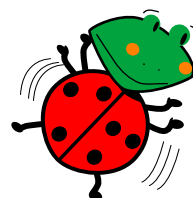
**Un jardin respectueux de l'environnement :**

Dans un souci de santé publique et de préservation de l'environnement, les signataires de la Charte Nantaise des Jardins Collectifs, s'engagent à promouvoir les pratiques du jardinage biologique au travers des préconisations établies par Ecopole dans le cadre du programme 100 jardins naturels à Nantes. D'une manière générale les signataires de la Charte veilleront à :

- Respecter la ressource en eau en luttant contre le gaspillage, en favorisant le paillage et la récupération des eaux de pluie, en choisissant des végétaux adaptés au sol et au climat, en supprimant les intrants chimiques.

- Respecter la vie du sol en renonçant à l'usage des herbicides, en pratiquant le compostage des déchets organiques, en privilégiant le désherbage manuel ou mécanique ainsi que l'utilisation des engrais verts.

- Accueillir la biodiversité végétale et animale en diversifiant les plantations, en créant des conditions d'accueil favorables à la faune. en supprimant le recours aux pesticides chimiques.





- **Article 5**

**Des paysages harmonieux pour un cadre de vie préservé :**

Les jardins collectifs offrent des paysages façonnés par les habitants, ils participent pleinement à la qualité de vie des nantais. Dans un souci d'harmonie et de bien-être les signataires de la charte s'engagent à interdire :

- les nuisances sonores
- les dépôts sauvages
- le brûlage des végétaux

- **Article 6**

**L'accompagnement de la ville de Nantes**

La Ville de Nantes initiatrice de la Charte Nantaise des Jardins Collectifs, accompagnera les associations signataires, dans leur réflexion sur la promotion des techniques de jardinage au naturel.

Les associations ou les groupes d'habitants signataires trouveront auprès du S.E.V.E. ou d'ECOPOLE une expertise technique adaptée, des conseils pratiques ou méthodologiques, ainsi qu'une documentation thématique fournie.

Les associations signataires de la charte se voient également proposer l'intégration au réseau des jardins collectifs nantais animé par le Service des Espaces Verts et de l'Environnement.

Elles bénéficient ainsi des échanges thématiques de ce réseau, elles sont informées des manifestations initiées par la Ville et peuvent y être associées.

